

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 4 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 27/04/2016

Objet de la délibération : Prise en charge coût de déplacement projectionniste (contrat aidé).

w

L'an deux mille seize et le sept avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes à Luriecq, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Colette Ferrand, Jean Lenoble, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Bernadette El Asri, Cédric Bonhomme, Jean-Claude Civard, Jean Pierre Dubost, Robert Decourtye, Yves Favier, Roger Violante, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berliet, Bernard Bonnet, Annie Mallard, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Marie George Bouhe excusée a donné procuration à Roger Violante

Gilbert Soulier excusé a donné procuration à Iwan Mayet

Jean Louis Jayol a donné procuration à Annie Mallard

Hervé Béal a donné procuration à Josette Folleat

Excusés ou absents :

Anne Marie Kmieckik

Jean Marc Sardat

Jacques Blanchard

Bernard Fournier

Annie Grégoire

Christian Barjon,

Secrétaire de séance : Evelyne Chouvier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

| Pour | | Contre | Abstentions |
|-----------------------------------|----|--------|-------------|
| 042-244200846-20160504-2016047-DE | 31 | 0 | 0 |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2016

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que le projectionniste du cinéma doit engager des frais (déplacement, hébergement) dans le cadre de ses obligations professionnelles (examen, mission).

Ces dépenses sont estimées à environ 900 euros.

Il est employé à la Communauté de communes en contrat aidé.

A ce titre, les règles relatives aux frais de déplacement de la fonction publique ne s'appliquent pas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à engager les dépenses relatives aux déplacements prévus par le projectionniste ;
- Autorise le Président à engager toutes les démarches afférentes.

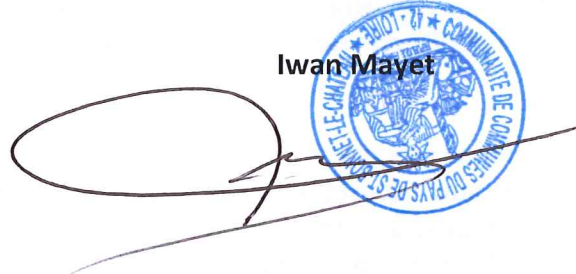
Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A St Jean Soleymieux,
Le 4/05/2016

Le Président

Iwan Mayet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160504-2016047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2016